

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-6-3

N° **applicatif** 6149

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service affaires européennes

CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE. 4ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense de l'ambition que porte Strasbourg en tant que capitale européenne, à la fois siège des institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et ville internationale des droits de l'Homme, et plus globalement engagée dans le rayonnement de l'Alsace en Europe et la promotion des valeurs européennes et humanistes en Alsace.

Dans le cadre du 14ème Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) ont souhaité créer trois fonds de soutien et un dispositif ad hoc fonctionnant sur un système d'appels à projets, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

Ce rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux projets retenus notamment dans le cadre du système d'appels à projets pour un montant total de 447 806 €.

Le solde des différents fonds après vote de cette quatrième série d'aides sera le suivant :

- Fonds Culture : 344 601 € sur 1 M€
- Fonds Démocratie : 3 573 624 € sur 5 M€
- Fonds Recherche et Innovation : 594 000 € sur 1 M€
- Dispositif Agora : 141 061 € sur 300 000 €

Le Contrat triennal est un engagement renouvelé depuis plus de quarante ans entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (ci-après, CeA) et la Ville et Eurométropole de Strasbourg pour assurer le financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions de capitale européenne assumées par Strasbourg, notamment du fait de sa qualité de ville siège d'institutions européennes, au premier rang desquelles le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme.

Signée le 9 mai 2021 en présence du Président de la République, de la Présidente de la Commission européenne et du Président du Parlement européen, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) du 14^{ème} Contrat triennal ont souhaité lui donner un caractère résolument stratégique, en le structurant autour de deux axes majeurs :

- la poursuite de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg et le renforcement de son attractivité européenne et internationale afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens (priorité 1) ;
- le soutien à des projets culturels, de recherche et innovation ou relatifs à la promotion des droits de l'Homme, susceptibles de concourir au rayonnement européen de Strasbourg et à l'appropriation par les habitants de sa dimension européenne (priorité 2).

Ainsi, trois fonds de soutien fonctionnant sur un système d'appels à projets ont été créés dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la culture et de la démocratie afin de susciter de nouvelles initiatives de nature à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg. Un dispositif ad-hoc concernant l'Agora Strasbourg Capitale européenne a été mis en place, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants inscrits dans le Contrat et visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité que les projets retenus soutiennent non seulement la dimension européenne de Strasbourg mais qu'ils puissent également participer au rayonnement global de l'Alsace et son inscription dans le bassin rhénan.

Dans le cadre de la deuxième priorité de ce 14^{ème} Contrat triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne », ce rapport propose d'attribuer une 4^{ème} série de subventions de fonctionnement aux projets retenus dans le cadre des appels à projets susmentionnés. **Les projets soumis au vote sont présentés en suivant l'ordre des articles du Contrat triennal.**

Article 2.3 : Fonds Culture

Ce fonds a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.

4 projets déposés au titre du fonds Culture ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité de pilotage (COPIL) du 3 avril 2023. Les détails de ceux-ci et des subventions de fonctionnement proposées (135 000 €) se trouvent dans l'annexe 1 au rapport.

Article 2.4: Fonds démocratie

Ce fonds a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits de l'Homme contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits de l'Homme.

4 projets déposés au titre du fonds Démocratie ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité de pilotage (COPIL) du 3 avril 2023. Les détails de ceux-ci et des subventions de fonctionnement proposées (227 806 €) se trouvent dans l'annexe 1 au rapport.

Article 2.12 : Le dispositif Agora

Le dispositif « Agora Strasbourg capitale européenne » consiste en la mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'une instance de concertation destinée à associer la population à la dimension européenne de Strasbourg. Certaines des actions issues des travaux de l'Agora peuvent être financées dans le cadre du Contrat triennal.

2 projets déposés au titre du dispositif Agora ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité de pilotage (COPIL) du 3 avril 2023. Les détails de ceux-ci et des subventions de fonctionnement proposées (85 000 €) se trouvent dans l'annexe 1 au rapport.

Récapitulatif des montants présentés

FONDS MOBILISES	ENVELOPPE CeA	MONTANTS 4^{ème} SERIE DE SUBVENTIONS	SOLDE DES FONDS DE SOUTIEN APRES VOTE
Fonds Culture	1 M€	135 000 €	344 601 €
Fonds Démocratie	5 M€	227 806 €	3 573 624 €
Fonds Recherche et Innovation	1 M€	0 €	594 000 M€
Dispositif Agora	300 000 €	85 000 €	141 061 €
TOTAL	7 300 000 M€	447 806 €	4 653 286 €

Il est précisé qu'une convention est conclue avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel de subvention alloué par la CeA dépasse 23 000 € et avec les organismes de droit public lorsque le montant annuel de subvention alloué par la CeA dépasse 100 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre des fonds de soutien Culture, Démocratie et du dispositif Agora conformément aux articles 2.3, 2.4 et 2.12 du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023, des subventions de fonctionnement pour un montant total maximum de 447 806 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées au présent rapport ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois à l'exception de la subvention accordée à l'association européenne pour la démocratie locale (un acompte de 75% du montant financé sera versé à l'issue du vote de la délibération ; le solde de 25% sera versé à la fin du projet, au vu de la production d'un décompte des montants acquittés établi par le porteur) ;
- de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;
- d'approuver les conventions de subventionnement correspondantes, jointes en annexes 2, 3 et 4 au présent rapport, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière dont le montant annuel de subvention alloué par la CeA excède 23 000 € pour les organismes de droit privé et 100 000 € pour les organismes de droit public et de m'autoriser à les signer, ainsi que tout document y afférant.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E18</i>	<i>T02</i>	<i>(3723) 65-65748-043</i>	<i>227 806 €</i>
<i>P048</i>	<i>O014</i>	<i>P048E05</i>	<i>T02</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>85 000 €</i>
<i>P260</i>	<i>O006</i>	<i>P260E01</i>	<i>T01</i>	<i>(1333) 65-657382-331</i>	<i>100 000 €</i>
<i>P260</i>	<i>O006</i>	<i>P260E01</i>	<i>T01</i>	<i>(3091) 65-65748-311</i>	<i>35 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>447 806 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.